

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL112

présenté par
Mme Yolaine de Courson

ARTICLE 5 BIS

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« sociales »,

insérer les mots :

« et environnementales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Dans le cadre des lois et règlements établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.

Dans un contexte de diminution de la quantité d'eau potable disponible, cet amendement vise à mieux prendre en compte la dimension environnementale dans l'accès à l'eau potable.